

**OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE SIMPLIFIÉE A TITRE PRINCIPAL
ASSORTIE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE A TITRE SUBSIDIAIRE**

INITIÉE PAR



VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES ET LES ORNANE DE LA SOCIÉTÉ



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE
SALVEPAR**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Salvepar a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 31 janvier 2017, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Salvepar.

Le présent document incorpore par référence le document de référence de Salvepar pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2016 sous le numéro D.16-0415 ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2016, et complète la note en réponse relative à l'offre publique d'échange simplifiée à titre principal assortie d'une offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire initiée par la société Tikehau Capital portant sur les actions ordinaires et les ORNANE de la société Salvepar, visée par l'AMF le 31 janvier 2017, sous le numéro 17-040 (l'« Offre »), en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document d'information et la note en réponse sont disponibles sur le site Internet de Salvepar (www.salvepar.fr), et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document et de la note en réponse peuvent également être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

Salvepar
32, rue de Monceau
75008 Paris

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 1^{er} février 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I.	RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L’OFFRE	3
1.1.	TITRES VISES PAR L’OFFRE.....	3
1.2.	TERMES DE L’OFFRE	4
1.3.	MODALITES DE L’OFFRE.....	5
II.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF	6
III.	EVENEMENTS RECENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA DIFFUSION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2016	6
3.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	6
3.2	COMMUNIQUE DU 8 SEPTEMBRE 2016 : RESULTATS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2016.....	7
3.3	COMMUNIQUE DU 2 NOVEMBRE 2016 SUR L’INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE DANS DRT.....	10
3.4	COMMUNIQUE DU 7 NOVEMBRE 2016 SUR L’INFORMATION FINANCIERE DU 3 ^{EME} TRIMESTRE 2016.....	11
3.5	COMMUNIQUE DU 20 DECEMBRE 2016 SUR L’EXCLUSIVITE DE VENTE CONCERNANT ECOTEL CHOMETTE FAVOR.....	12
3.6	COMMUNIQUE DU 31 JANVIER 2017 SUR LE BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE CONCLU AVEC CM-CIC SECURITIES	13
IV.	ATTESTATION DE SALVEPAR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	13

I. RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi par la société Salvepar, société anonyme à conseil d'administration au capital de 59.657.192 euros, dont le siège social est situé 32, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552 004 327 RCS Paris (« **Salvepar** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique aux termes de laquelle la société Tikehau Capital, société en commandite par actions au capital de 735.858.300 euros, dont le siège social est situé 32, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104 RCS Paris (« **Tikehau Capital** » ou l'« **Initiateur** »)¹, s'est engagée auprès de l'AMF à offrir de manière irrévocable aux titulaires d'actions ordinaires ainsi qu'aux porteurs d'ORNANE (Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes) de Salvepar, d'acquérir la totalité de leurs actions ordinaires Salvepar et/ou leurs ORNANE, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

1.1. Titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur :

- la totalité des actions ordinaires de Salvepar admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») (Compartiment B) sous le code ISIN FR0000124356, non détenues à ce jour par l'Initiateur, soit 3.070.266 actions ordinaires à la date de la note en réponse (les « **Actions Salvepar** »), dont 5.047 Actions Salvepar auto-détenues par la Société au 6 janvier 2017 ; et
- la totalité des ORNANE de Salvepar admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0012719656, non détenues à ce jour par l'Initiateur, soit 1.394.440 ORNANE à la date de la note en réponse (les « **ORNANE Salvepar** »). Les principales caractéristiques des ORNANE Salvepar sont décrites à l'article 2.2 de la note d'information de l'Initiateur.

Dans l'hypothèse où des porteurs d'ORNANE Salvepar exerceraient leur droit à attribution d'actions avant la clôture de l'Offre et où Salvepar remettrait des actions nouvelles Salvepar, ces actions nouvelles portant jouissance courante, assimilables aux Actions Salvepar, seraient également visées par l'Offre, soit un nombre maximum de 1.429.301 actions nouvelles Salvepar à la date de la note en réponse.

¹ A la date de la note en réponse, Tikehau Capital Advisors détient directement 31,6 % du capital et des droits de vote de l'Initiateur (après prise en compte de la participation obtenue par le Fonds Stratégique de Participations à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital lui étant réservée, sur la base d'un montant de 50 millions d'euros) et 100% du capital et des droits de vote de Tikehau Capital General Partner, le gérant-commandité de l'Initiateur. A la date de la note en réponse, Fakarava Capital détient directement 10,6 % du capital et des droits de vote de l'Initiateur (après prise en compte de la participation obtenue par le Fonds Stratégique de Participations). Le capital de Fakarava Capital est détenu à 43 % par Tikehau Capital Advisors, 19,5 % par les fondateurs et le management et pour 37,5 % par des actionnaires externes au Groupe Tikehau Capital.

Le capital de Tikehau Capital Advisors est réparti entre des managers et fondateurs de Tikehau Capital qui détiennent ensemble 70,1 % du capital et des droits de vote de Tikehau Capital Advisors et un groupe d'actionnaires institutionnels : Amundi, Crédit Mutuel Arkéa, FFP, MACSF et Temasek, qui se répartissent à parité le solde de 29,9 %. Tikehau Capital Advisors agit de concert avec les sociétés Fakarava Capital, MACSF épargne retraite, Crédit Mutuel Arkéa et Neuflyze Vie dans le cadre d'un pacte d'actionnaires qui a été conclu le 23 janvier 2017, le concert détenant ensemble 63,50 % du capital et des droits de vote de l'Initiateur à la date de la note en réponse (après prise en compte de la participation obtenue par le Fonds Stratégique de Participations). Ce pacte prévoit que les parties se concerteront préalablement à toute réunion du Conseil de surveillance ou de l'Assemblée générale des actionnaires de l'Initiateur en vue d'établir une politique générale commune pour l'Initiateur. Ce pacte prévoit également les conditions dans lesquelles les concertistes peuvent demander la nomination d'un représentant au Conseil de surveillance. Enfin, ce pacte prévoit que chaque partie détenant plus de 3 % du capital de l'Initiateur et qui souhaiterait céder tout ou partie de ses actions de l'Initiateur a l'obligation d'offrir aux autres parties au pacte la faculté d'acquérir les actions proposées à la vente au prix fixé par le cédant.

A la date de la note en réponse, Tikehau Capital détient, directement ou indirectement, seule ou de concert :

- 4.386.863 actions ordinaires de Salvepar, représentant 58,9% du capital² et 59,8% des droits de vote de Salvepar ;
- 10 actions de préférence de catégorie 1 et 10 actions de préférence de catégorie 2 de Salvepar, soit l'intégralité des actions de préférence émises par Salvepar ; et
- 1.039.437 ORNANE Salvepar, soit 42,7% des ORNANE émises par Salvepar.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2. Termes de l'Offre

L'Offre est constituée d'une offre publique d'échange simplifiée à titre principal, assortie d'une offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire.

Au titre de l'offre publique d'échange simplifiée à titre principal (l'« **Offre Publique d'Echange Principale** »), l'Initiateur offre, à titre principal :

- aux actionnaires de la Société, d'échanger les Actions Salvepar qu'ils détiennent contre des actions Tikehau Capital à émettre, selon une parité d'échange de 2,6333 actions Tikehau Capital à émettre pour une (1) Action Salvepar (la « **Parité d'Echange Applicable aux Actions** »), et
- aux porteurs d'ORNANE Salvepar, d'échanger les ORNANE Salvepar qu'ils détiennent contre des ORNANE Tikehau Capital à émettre, selon une parité d'échange d'une (1) ORNANE Tikehau Capital à émettre pour une (1) ORNANE Salvepar.

Au titre de l'offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire (l'« **Offre Publique d'Achat Subsidiaire** »), l'Initiateur offre, à titre subsidiaire :

- aux actionnaires de la Société, d'acquérir les Actions Salvepar qu'ils détiennent, au prix de 55,30 euros par Action Salvepar,
- aux porteurs d'ORNANE Salvepar, d'acquérir les ORNANE Salvepar qu'ils détiennent au prix de 61,63 euros par ORNANE Salvepar, augmenté du coupon couru non échu calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre (i) la dernière date de détachement du coupon³ et (ii) la date de règlement-livraison de l'Offre (le « **Coupon Couru** »)⁴ (arrondi à la deuxième décimale la plus proche).

Il est précisé que les actionnaires de Salvepar qui apporteront leurs Actions Salvepar à l'Offre Publique d'Echange Principale auront droit à un nombre d'actions Tikehau Capital à émettre égal au produit du nombre d'Actions Salvepar apportées et de la Parité d'Echange Applicable aux Actions ; il est précisé que les fractions d'actions Tikehau Capital formant rompus feront

² Déduction faite des actions auto-détenues.

³ Il est précisé que, tel qu'indiqué à l'article 2.2 de la note d'information de l'Initiateur, les ORNANE Salvepar portent intérêt au taux nominal de 1,625 %, payable semestriellement à terme échu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

⁴ Le montant du Coupon Couru sera communiqué au marché dans l'avis de l'AMF relatif au résultat de l'Offre et, le cas échéant, dans l'avis de l'AMF relatif à la mise en œuvre du retrait obligatoire, ainsi que dans l'avis d'Euronext relatif au résultat et au règlement-livraison de l'Offre et, le cas échéant, dans l'avis d'Euronext relatif à la mise en œuvre du retrait obligatoire. Sur la base d'un règlement-livraison de l'Offre en date du 2 mars 2017, tel qu'indiqué dans le calendrier indicatif figurant à l'article 2.14 de la note d'information de l'Initiateur, le montant du Coupon Couru s'élèverait à 0,16 euro.

l'objet d'une indemnisation en numéraire conformément à l'article 2.5 de la note d'information de l'Initiateur.

Compte tenu des engagements d'apport à l'Offre Publique d'Echange Principale reçus par l'Initiateur et de la décision du Conseil d'administration de la Société d'apporter les Actions Salvepar auto-détenues à l'Offre Publique d'Echange Principale (voir les articles 5 et 6 de la note en réponse), le nombre total d'Actions Salvepar et d'ORNANE Salvepar susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire est limité à 392.128 Actions Salvepar et à 423.880 ORNANE Salvepar.

L'Offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Tikehau Capital (i) de la résolution relative à l'augmentation du capital social de Tikehau Capital nécessaire pour permettre l'émission des actions Tikehau Capital à remettre en échange des Actions Salvepar apportées à l'Offre Publique d'Echange Principale et (ii) de la résolution relative à l'émission des ORNANE Tikehau Capital à remettre en échange des ORNANE Salvepar apportées à l'Offre Publique d'Echange Principale.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit la condition prévue par le présent article n'était pas satisfaite, l'Offre serait caduque et les Actions Salvepar et ORNANE Salvepar apportées à l'Offre seraient restituées à leurs propriétaires, sans qu'aucun intérêt, indemnité, ni aucun autre paiement ne leur soit dû.

1.3. Modalités de l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La centralisation des ordres d'apport des Actions Salvepar et des ORNANE Salvepar à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris.

L'Offre est présentée par BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, qui garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire portant sur les Actions Salvepar et/ou, le cas échéant, les ORNANE Salvepar non apportées à l'Offre, si les conditions étaient réunies.

La mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les Actions Salvepar serait possible dans le cas où l'Initiateur viendrait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de Salvepar à l'issue de l'Offre.

L'Initiateur a obtenu de certains actionnaires de Salvepar des engagements d'apport à l'Offre portant sur 2.913.034 Actions Salvepar représentant 39,06 % du capital de Salvepar à la date de la note en réponse (voir l'article 6 de la note en réponse). Par ailleurs, le Conseil d'administration de Salvepar a décidé d'apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale les Actions Salvepar détenues en propre dans le cadre d'un contrat de liquidité, soit 5.047 Actions Salvepar au 6 janvier 2017 (voir l'article 5 de la note en réponse).

Le nombre d'actions ordinaires de Salvepar détenu par l'Initiateur préalablement à l'Offre, augmenté desdits engagements d'apport à l'Offre et des Actions Salvepar auto-détenues, représente plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société.

La mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les ORNANE Salvepar serait possible dans le cas où les Actions Salvepar non apportées à l'Offre et les actions ordinaires Salvepar susceptibles d'être émises suite à l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions des ORNANE Salvepar non apportées à l'Offre ne représentent pas plus de 5% de la somme des actions ordinaires Salvepar et des actions ordinaires Salvepar susceptibles d'être créées du fait de l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions des ORNANE de Salvepar.

Dans l'hypothèse d'un retrait obligatoire, les actionnaires de Salvepar et/ou les porteurs d'ORNANE Salvepar recevront, à titre d'indemnité, le même prix que celui offert dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Subsidiaire, soit respectivement 55,30 euros par Action Salvepar et 61,63 euros par ORNANE Salvepar augmenté du Coupon Couru (éventuellement ajusté conformément à l'article 2.4 de la note d'information de l'Initiateur).

II. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Salvepar figurent dans le document de référence de Salvepar déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2016 sous le numéro D.16-0415 qui est incorporé par référence au présent document (le « **Document de Référence** »). Des informations complémentaires figurent dans le rapport financier semestriel de Salvepar diffusé le 8 septembre 2016 (le « **Rapport Financier Semestriel 2016** »), qui est incorporé par référence au présent document.

Le Document de Référence et le Rapport Financier Semestriel 2016 sont disponibles en version électronique sur le site Internet de Salvepar : www.salvepar.fr dans la rubrique « Communication Financière - Information Réglementée », et peuvent être obtenus sans frais, sur simple demande adressée à Salvepar à l'adresse suivante : 32, rue de Monceau – 75008 Paris.

Le présent document vise à mettre à jour les éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement publiée au cours de l'exercice dans le Document de Référence et le Rapport Financier Semestriel 2016.

III. EVENEMENTS RECENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA DIFFUSION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2016

3.1 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social de Salvepar s'élève à 59.657.192 euros. Les actions de la Société, de huit (8) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, sont réparties en trois catégories :

- 7.457.129 actions ordinaires ;
- 10 actions de préférence de catégorie 1 ; et
- 10 actions de préférence de catégorie 2.

Au 6 janvier 2017, le nombre de droits de vote théoriques s'élevait à 10.080.544.

Du fait des dispositions de la Loi Florange, aux termes de laquelle, à compter du 2 avril 2016, les actions ordinaires pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote, 1.650.310 actions de la Société bénéficiaient d'un droit de vote double et le nombre de droits de vote théoriques de la Société s'élevait à 10.080.544.

Au 6 janvier 2017, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations reçues par elle, le capital et les droits de vote de Salvepar sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables	% de droits de vote exerçables
Tikehau Capital	4.386.863	58,83%	6.027.142	59,79%	6.027.142	59,82%
MACSF <i>épargne retraite</i>	758.997	10,18%	1.517.994	15,06%	1.517.994	15,07%
MACIF	667.367	8,95%	667.367	6,62%	667.367	6,62%
Suravenir	588.997	7,90%	588.997	5,84%	588.997	5,85%
Compagnie Lebon (via PVM1)	239.943	3,22%	454.441	4,51%	454.441	4,51%
FGAO ⁵	222.555	2,98%	222.555	2,21%	222.555	2,21%
Neuflyze Vie	216.199	2,90%	216.199	2,14%	216.199	2,15%
CARAC	161.801	2,17%	161.801	1,61%	161.801	1,61%
Tikehau Capital Advisors	57.175	0,77%	57.176	0,57%	57.176	0,57%
Auto-détention	5.047	0,07%	5.047	0,05%		
Public	152.185	2,04%	161.825	1,66%	161.825	1,61%
Total	7.457.129	100,0%	10.080.544	100%	10.075.497	100%

3.2 Communiqué du 8 septembre 2016 : Résultats du 1^{er} semestre 2016

Le communiqué de presse diffusé par Salvepar le 8 septembre 2016 relatif aux résultats du 1^{er} semestre de l'exercice 2016 est reproduit ci-après :

« Résultats Semestriels 2016 »

Le Conseil d'administration de Salvepar s'est réuni ce jour pour arrêter les comptes consolidés semestriels résumés de Salvepar.

Information financière du 1^{er} semestre 2016⁶

Information financière du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2016 (en normes IFRS) :

<i>En millions d'euros</i>	<i>1^{er} semestre 2016 (6 mois)</i>	<i>1^{er} semestre 2015 (6 mois)</i>	<i>Exercice 2015 (12 mois)</i>
<i>Résultat du portefeuille</i>	<i>21,1</i>	<i>18,1</i>	<i>70,1</i>
<i>Résultat opérationnel brut</i>	<i>18,7</i>	<i>15,1</i>	<i>64,3</i>
<i>Résultat net</i>	<i>10,0</i>	<i>12,0</i>	<i>50,9</i>
	<i>30 juin 2016</i>	<i>31 déc. 2015</i>	<i>30 juin 2015</i>
<i>Capitaux propres^(*)</i>	<i>415,3</i>	<i>410,7</i>	<i>371,8</i>
<i>Trésorerie brute^(**)</i>	<i>271,2</i>	<i>225,8</i>	<i>292,4</i>

^(*) **Avant affectation**

^(**) **Correspondant à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.**

⁵ Fonds de Garantie des assurances obligatoires.

⁶ Les Commissaires aux comptes ont effectué leurs diligences d'examen limité sur ces comptes.

Le résultat net consolidé du 1^{er} semestre 2016 en normes IFRS s'établit à un bénéfice net de 10,0 millions d'euros. Ce résultat traduit l'évolution positive de la valeur du portefeuille, ainsi que le résultat des cessions opérées sur la période, ce qui se reflète notamment dans le résultat du portefeuille du 1^{er} semestre 2016 s'élevant à 21,1 millions d'euros, qui est supérieur au résultat du portefeuille du 1^{er} semestre 2015 s'élevant à 18,1 millions d'euros.

Faits marquants du 1^{er} semestre 2016

Au 1^{er} semestre de l'exercice 2016, Salvepar a poursuivi la gestion de son portefeuille d'investissement dans le cadre de ses deux axes stratégiques :

- l'investissement minoritaire à moyen terme dans des sociétés cotées ou non cotées (1^{er} axe) et
- la diversification de son portefeuille en investissant suivant une approche opportuniste, notamment sous la forme de co-investissements internationaux (2nd axe).

Au cours du 1^{er} semestre, Salvepar a investi pour 31,7 millions d'euros (engagements compris) et désinvesti pour 84,7 millions d'euros.

• **Investissements**

Dans le cadre de son 1^{er} axe d'investissement, la Société a acquis une participation complémentaire de 10% dans Asten Santé, pour un montant initial de 11,7 millions d'euros plus un complément de prix qui sera payé ultérieurement en fonction des réalisations futures. Cette opération porte la participation de la Société dans Asten Santé à 22,3%. L'opération a été réalisée sous la forme du rachat d'une partie de la participation du groupe Gemmes Venture, qui reste le premier actionnaire aux côtés des associations.

Dans le cadre de son 2nd axe d'investissement, la Société a réalisé un investissement cumulé de 13,0 millions d'euros dans la société Gimv, qui est une société d'investissement européenne cotée sur Euronext Bruxelles et qui gère environ 1,8 milliard d'euros et près de 50 participations.

Salvepar a par ailleurs réalisé des investissements opportunistes permettant d'utiliser efficacement sa trésorerie disponible et de générer du rendement récurrent, notamment dans un contexte de taux bas. La Société entend poursuivre cette stratégie sur les mêmes bases au second semestre.

• **Désinvestissements**

Au cours du 1^{er} semestre, la Société a réalisé un certain nombre de désinvestissements à des conditions attractives et, notamment pour les plus significatives, MultiPlan, Riverside et ITAS-Tim.

En mars 2014, Salvepar avait investi 20 millions de dollars dans l'acquisition de MultiPlan aux côtés de Starr Investment Holdings. Salvepar a réalisé la cession de sa participation dans MultiPlan, suite à la signature d'un accord entre les actionnaires de MultiPlan et Hellman & Friedman portant sur la cession de la totalité du groupe. Pour Salvepar, la plus-value totale de cession de cette ligne ressort à au moins 39,7 millions d'euros pour un multiple estimé à 3,8x et un taux de rentabilité interne (TRI) de 81,5%.

En octobre 2014, Salvepar avait co-investi aux côtés de Crescent Point dans l'acquisition de trois actifs immobiliers au Vietnam. La cession de ces trois actifs a été réalisée au 1^{er} semestre 2016. Sous réserve de l'expiration des garanties usuelles, la plus-value de cession attendue pour Salvepar s'élève à 6,8 millions d'euros pour un multiple global de 2,2x et un taux de rentabilité interne (TRI) de 52,2%.

En novembre 2014, Salvepar avait participé au financement obligataire de la société ITAS-Tim, filiale du groupe ITAS, pour un montant de 12 millions d'euros au côté de Tikehau IM, la société de gestion d'actifs de Tikehau Capital. Les obligations de Salvepar ont été remboursées par anticipation en juin à la suite du rachat de la société ITAS par TDF, permettant à Salvepar de bénéficier d'une prime de remboursement anticipé.

Il s'agit des premiers désinvestissements significatifs portant sur des investissements qui ont été originés, structurés et réalisés depuis la prise de contrôle de Salvepar par Tikehau Capital.

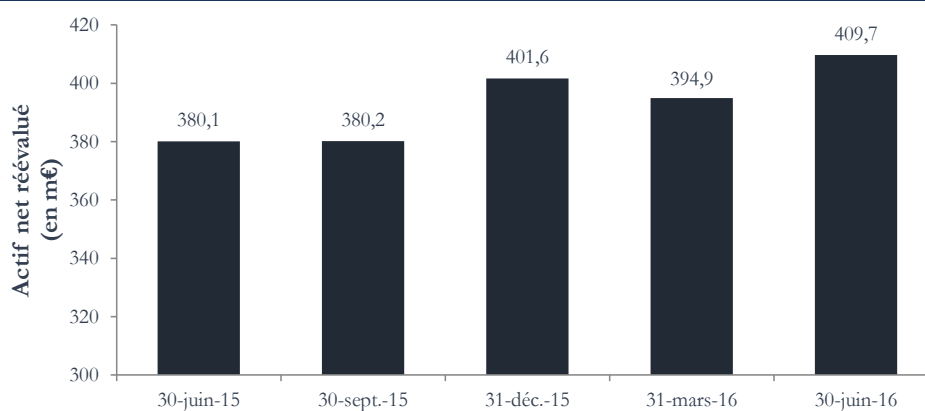
Actif net réévalué (ANR)⁷

- **ANR de Salvepar**

Au 30 juin 2016, l'ANR de la Société s'élève à 409,7 millions d'euros (contre des capitaux propres en normes IFRS de 415,3 millions d'euros).

L'ANR de la Société au 30 juin 2016 est en augmentation de 3,7% par rapport à l'ANR au 31 mars 2016 et de 2,0% par rapport à l'ANR au 31 décembre 2015. Cette croissance de l'ANR traduit notamment l'évolution positive de la valeur de certaines lignes du portefeuille qui est venue compenser l'effet du versement du dividende au titre de l'exercice 2015.

Actif net réévalué de Salvepar



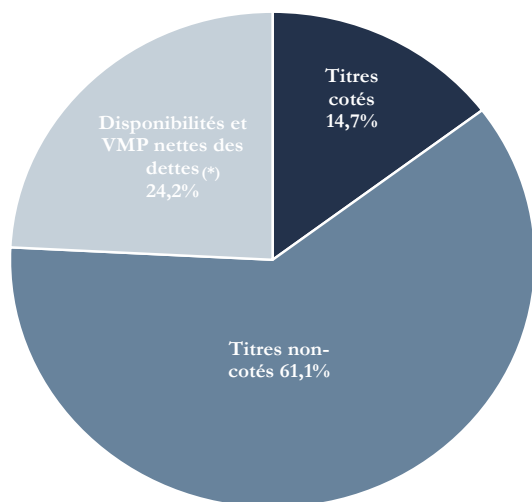
- **ANR par action Salvepar**

Au 30 juin 2016, l'ANR par action s'élève à 54,9 euros contre 55,1 euros au 31 mars 2016 et 56,0 euros au 31 décembre 2015, soit une diminution de 0,3% au 2^{ème} trimestre de l'exercice 2016 et de 2% sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2016. Cette baisse résulte principalement de l'impact dilutif de la part du dividende 2015 payé en actions qui a été réalisé au prix de 39,60 euros par action.

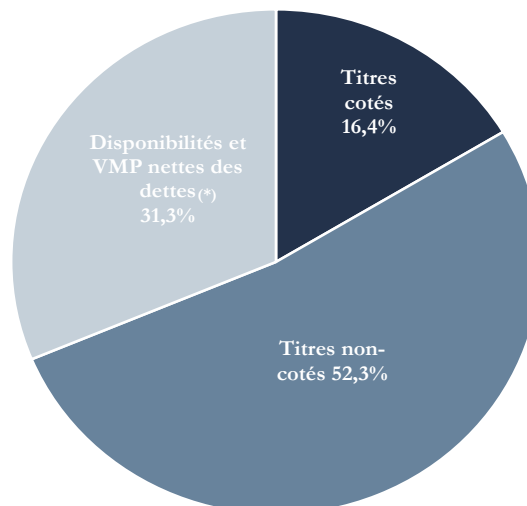
- **Composition de l'ANR**

Evolution de la composition de l'ANR au 1^{er} semestre 2015

Au 31 décembre 2015



Au 30 juin 2016



(*) Valeurs mobilières de placement et autres disponibilités nettes de la dette (y compris, au 30 juin 2015, les ORNANE) et du BFR

Perspectives pour le 2^{ème} semestre 2016

Dans un marché de l'investissement très actif, notamment en France, Salvepar continue de sourcer de nombreuses opportunités d'investissement et est activement sollicité par des partenaires potentiels (entreprises, banques d'affaires, co-investisseurs potentiels, etc.), qui ont intégré les facteurs différenciants de la Société dans l'univers de l'investissement. Toutefois, l'équipe reste très attentive aux niveaux de valorisation et continuera de se montrer sélective, étant rappelé que la Société n'a pas et ne souhaite pas s'imposer de contraintes en termes de calendrier d'investissement. Salvepar dispose de ressources importantes et poursuivra son objectif de les mettre au service d'une stratégie d'investissement volontaire tout en maintenant une revue constante de ses actifs en portefeuille tenant compte des opportunités de sortie et des conditions de marché.

Rapport financier semestriel 2016

La Société annonce avoir mis à disposition ce jour et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers son rapport financier semestriel au 30 juin 2016. Ce rapport peut être consulté sur le site internet de la Société à l'adresse www.salvepar.fr, dans la rubrique « Communication financière – Information réglementée ». »

3.3 Communiqué du 2 novembre 2016 sur l'investissement complémentaire dans DRT

Le communiqué de presse diffusé par Salvepar le 2 novembre 2016 relatif à l'investissement complémentaire dans DRT est reproduit ci-après :

« Salvepar accompagne DRT dans sa croissance et augmente son investissement initial de 35,5 millions d'euros »

Salvepar annonce ce jour un investissement complémentaire dans la société Les Dérivés Résiniques et Terpéniques (DRT) de 35,5 millions d'euros portant son investissement total dans DRT de 5 millions d'euros à 40,5 millions d'euros.

Cet investissement en capital aux côtés des familles fondatrices permettra de financer le plan de développement ambitieux de DRT dans l'esprit qui avait prévalu à l'entrée de Salvepar au capital de DRT en 2014. Il permettra notamment à DRT de financer l'acquisition de Pinova Inc. auprès de Symrise pour un montant de 150 millions de dollars US, qui est annoncée ce jour. Pinova Inc., qui est basé en Georgie (Etats-Unis), opère au cœur des métiers de DRT et est l'un des leaders de la fabrication de résines végétales.

Christian de Labriffe, Président-Directeur Général de Salvepar a commenté : « Nous sommes très heureux de réaliser cet investissement additionnel dans DRT qui correspond parfaitement à la stratégie d'investissement minoritaire de Salvepar. Il permettra de financer un plan ambitieux de développement international conduit par un management de grande qualité et aux côtés d'un actionnariat stable. L'acquisition de Pinova Inc. élargit significativement le portefeuille produits de DRT, renforce ses positions sur les marchés nord-américains, et ouvre une nouvelle étape de son développement. ».

3.4 Communiqué du 7 novembre 2016 sur l'information financière du 3^{ème} trimestre 2016

Le communiqué de presse diffusé par Salvepar le 7 novembre 2016 relatif à l'information financière du 3^{ème} trimestre 2016 est reproduit ci-après :

« Information financière du 3ème trimestre 2016

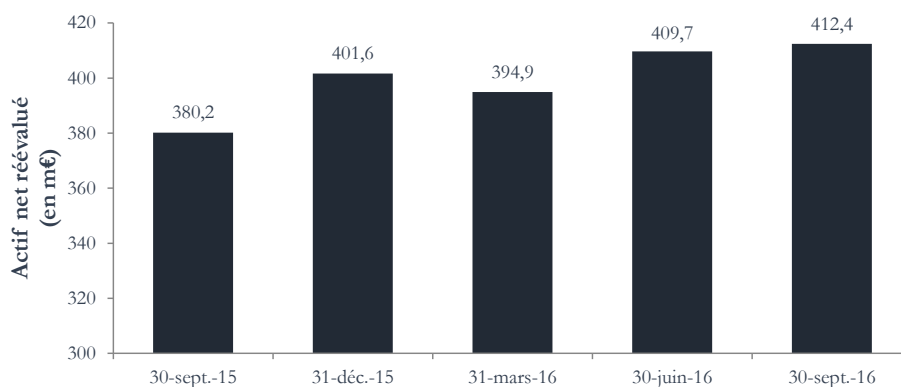
- ***ANR de 412,4 m€ au 30 septembre 2016, soit 55,30 € par action***

<i>ANR au 30 septembre 2016</i>
--

Au 30 septembre 2016, l'actif net réévalué (ANR) de Salvepar ressort à 412,4 millions d'euros.

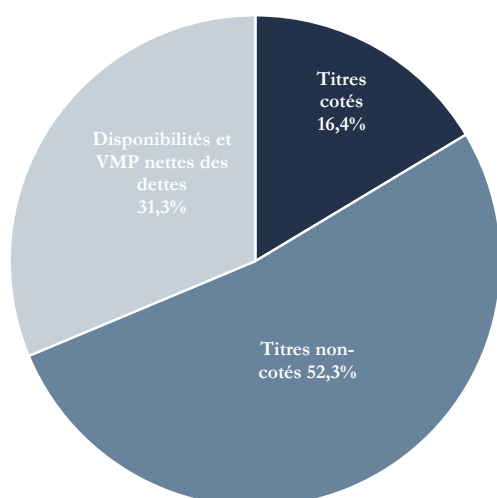
L'ANR au 30 septembre 2016 est en légère augmentation par rapport à l'ANR au 30 juin 2016 (409,7 millions d'euros), étant précisé que la Société n'a pas réévalué ses actifs non-cotés au 30 septembre 2016. Au 30 septembre 2016, l'ANR par action de la Société ressort à 55,30 euros contre 54,90 euros au 30 juin 2016.

Evolution de l'ANR de Salvepar

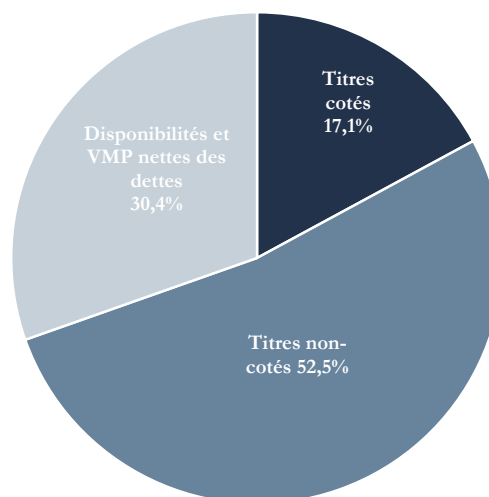


Evolution de la composition de l'ANR au 3^{ème} trimestre

Au 30 juin 2016



Au 30 septembre 2016



NB : Les disponibilités et VMP nettes des dettes correspondent aux valeurs mobilières de placement et autres disponibilités nettes de la dette (y compris les ORNANE émises par Salvepar) et du BFR. »

3.5 Communiqué du 20 décembre 2016 sur l'exclusivité de vente concernant Ecotel Chomette Favor

Le communiqué de presse diffusé par Salvepar le 20 décembre 2016 relatif à l'exclusivité de vente concernant Ecotel Chomette Favor est reproduit ci-après :

« Salvepar entre en exclusivité pour la cession de sa participation dans Ecotel Chomette Favor »

Salvepar annonce ce jour la signature d'un accord d'exclusivité avec Naxicap Partners pour la cession de sa participation dans Ecotel Chomette Favor ("E.CF"), société dans laquelle Salvepar avait investi en 2011 aux côtés de Weinberg Capital Partners et de son équipe dirigeante emmenée par Thierry Drecq.

E.CF est le leader européen de la distribution de petit matériel et consommables à destination des professionnels de l'hôtellerie, de la restauration et des métiers de bouche. E.CF est historiquement présent en Europe et s'est développé plus récemment à l'international.

Le succès d'E.CF repose sur la combinaison de deux atouts majeurs :

- *un réseau de distribution structuré à travers de quatre canaux de distribution : la vente directe, un réseau de 38 magasins en franchise et 6 magasins en propre et la vente à distance.*
- *un outil logistique de 1er ordre qui lui permet de satisfaire un portefeuille diversifié de 60 000 clients*

Ces cinq dernières années, E.CF s'est développé à l'international grâce à l'acquisition, en 2012, de Kreis AG, l'un des principaux distributeurs en Suisse alémanique puis, en 2014, de Reward Distribution, leader australien de la distribution de petits matériels et consommables en restauration. Ces opérations de croissance externe ainsi que le développement en France et l'amélioration des performances de gestion ont permis de doubler l'EBITDA.

Le Groupe qui compte plus de 800 collaborateurs, réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 220 millions d'euros.

Salvepar a investi 10 millions d'euros dans E.CF en juin 2011. Le closing de l'opération est attendu au 1^{er} trimestre 2017. »

3.6 Communiqué du 31 janvier 2017 sur le bilan semestriel du contrat de liquidité conclu avec CM-CIC Securities

Le communiqué de presse diffusé par Salvepar le 31 janvier 2017 relatif au bilan semestriel du contrat de liquidité conclu avec CM-CIC Securities est reproduit ci-après :

« BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE CONCLU AVEC CM-CIC SECURITIES

A la date du 31 décembre 2016, au titre du contrat de liquidité confié par Salvepar à CM-CIC Securities, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- *5 065 actions*
- *435 531,59 euros*

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 30 juin 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- *3 215 actions*
- *525 246,70 euros »*

IV. ATTESTATION DE SALVEPAR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé à l'AMF le 31 janvier 2017 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'Instruction AMF n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée à titre principal assortie d'une offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire initiée par la société Tikehau Capital portant sur les actions ordinaires et les ORNANE de la société Salvepar. Ces

informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 31 janvier 2017

Salvepar

Représentée par Monsieur Christian de Labriffe
Président - Directeur Général